



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 60/2026/FB/SD

**Arrêté permanent autorisant l'utilisation du domaine public pour la  
pose d'un conteneur**

Le Maire de la Commune de Mothern ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération ;

**Considérant** le besoin d'espace de stockage à la salle polyvalente de Mothern ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison d'un besoin d'espace de stockage à la salle polyvalente de Mothern, la commune est autorisée à installer un conteneur de taille 20' d'une capacité de 33 m3 à l'arrière de la salle polyvalente.

**Article 2** : Cette autorisation est applicable à compter du 19 octobre 2026 et tant que le besoin en espace de stockage le justifie.

**Article 3** : La commune devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité de ce conteneur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 05 octobre 2026

Le Maire,  
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 05/10/2026

Date de publication sur le site internet de la commune : 05/10/2026